Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DFPE 98 Multi-accueil 22 rue Dénoyez (20e) - Convention de gestion Ville / ELOGIE-SIEMP.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec ELOGIE-SIEMP une convention de gestion et de remboursement des charges relatives au multi-accueil situé 22 rue Dénoyez (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la société ELOGIE-SIEMP, la convention de gestion et de remboursement des charges afférentes au multi-accueil situé 22 rue Dénoyez (20e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 614, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO